

## ÉDITO

Ce premier numéro de la lettre d'information de l'ASPIM s'inscrit dans un contexte du marché immobilier toujours porté par les tendances qui ont fait son succès depuis des années. Un environnement de taux toujours bas, tout comme les taux de rendement des autres classes d'actifs et une collecte toujours élevée pour nos véhicules SCPI et OPCI « grand public » (plus de 7,2 Md€ en 2018). On notera une collecte qui a retrouvé un rythme de croissance en phase avec la réalité du marché.

Ce numéro s'inscrit également dans un contexte de retour à la normale rhétorique, suite notamment au travail de l'ASPIM, qui s'est attachée à déconstruire systématiquement le discours dépréciant l'utilité de l'investissement immobilier.

L'ASPIM a multiplié en 2018 les contacts auprès des pouvoirs publics pour leur faire la démonstration de l'utilité de nos fonds pour les entreprises, la ville, les épargnants et la transition énergétique, et elle continuera plus que jamais à le faire avec force ces prochains mois.

L'ASPIM a également porté des propositions, dans la loi ELAN, puis dans la loi PACTE. Avec le concours de ses pairs, l'Association a porté auprès des autorités et des instances compétentes une proposition de label ISR en immobilier qui incarnera la dynamique vertueuse dans laquelle nous sommes engagés. Nous avons bon espoir que ce label voit officiellement le jour d'ici l'été 2019.

Parce que les besoins sociétaux évoluent, l'ASPIM sera, nous l'espérons, bientôt en mesure de proposer aux épargnants un fonds de placement de



longue durée dans le logement, destiné à soutenir une offre de qualité là où elle fait cruellement défaut.

Ces dernières années nous ont par ailleurs montré qu'il était essentiel que le secteur prolonge ses actions au niveau européen. En 2019, l'une des autres priorités sera de poursuivre les efforts pour une meilleure visibilité du secteur en multipliant les contacts avec les responsables et ses homologues au niveau européen.

2019 sera également une année des territoires. Ceux-ci aspirent plus que jamais à revenir au centre du jeu après s'être trop souvent sentis ignorés. L'ASPIM a donc initié une série de déplacements en régions afin de rencontrer tout au long de l'année les acteurs locaux et faire connaître l'impact des fonds d'investissement immobilier au service du développement économique des territoires.

À côté d'autres outils d'information existants tels que l'extranet, le site Internet ou les newsletters, la lettre d'info de l'ASPIM sera désormais un rendez-vous trimestriel pour faire le point sur les actions que nous menons au service de nos adhérents et du secteur dans son ensemble.

**FRÉDÉRIC BÔL**

Président de l'ASPIM

## SOMMAIRE

**P. 2** Infos ASPIM

**P. 4** Infos RÉGLEMENTAIRES ET FISCALES

**P. 6** Infos EUROPE

**P. 7** Info CHIFFRES

**P. 8** Info EN QUESTIONS

**P. 8** Info ÉVÉNEMENT

## FLASH Infos

### Réunion d'information destinée aux présidents des conseils de surveillance des SCPI :

Mardi 14 mai 2019 à 14h30  
Salle Athènes Services  
8, rue d'Athènes  
75009 Paris

### Assemblée générale et colloque de l'ASPIM :

Mardi 28 mai 2019  
Maison de l'Amérique latine  
217, bd Saint-Germain  
75007 Paris

## L'impact économique de l'investissement immobilier en région

L'ASPIM a initié sur l'année 2019 une série de rencontres en régions afin de sensibiliser les élus et responsables locaux sur la contribution économique des fonds immobiliers non cotés dans leurs régions.

C'est ainsi qu'une délégation de l'ASPIM rencontrait des élus de la ville de Lyon au mois de janvier, puis son maire Gérard Collomb à Cannes en marge du MIPIM. La métropole du Grand Lyon est la première destination d'investissement en région pour les SGP adhérentes de l'ASPIM, avec plus de 1,6 million de m<sup>2</sup>, soit la superficie du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon, 4,2 Md€ d'actif immobilier sous gestion dans la région et 43 000 emplois abrités, soit 6 % des emplois de la métropole.

Au mois de mars, ce sont des responsables de la région des Hauts de France que l'ASPIM rencontrait à Lille. La métropole européenne de Lille est la deuxième destination d'investissement en région, avec plus de 900 000 m<sup>2</sup>, soit l'équivalent de l'emprise foncière du quartier d'Euralille, 2,1 Md€ d'actif immobilier sous gestion dans la région et 29 000 emplois abrités, soit 6 % des emplois de la métropole.

Prochaine étape, la ville de Marseille au mois de juin.

## ImmoData : un nouvel outil dédié aux fonds immobiliers non cotés

Cette année, l'ASPIM franchira une étape importante sur le chemin d'une connaissance plus fine de la réalité des fonds immobiliers et de leur contribution à l'économie. Au début du second trimestre, l'ASPIM ouvrira à ses adhérents une plateforme de données dédiée aux fonds immobiliers non cotés.

Basée sur une application de datavisualisation, la plateforme, baptisée ImmoData, permettra aux adhérents d'accéder à des indicateurs construits à partir de données collectées directement auprès des sociétés de gestion.

ImmoData concrétise une initiative stratégique lancée par l'Association fin 2016, visant à développer un meilleur suivi de l'activité des FIA immobiliers et appuyer l'Association dans la représentation des intérêts des professionnels du secteur.

## L'ASPIM soutient le réseau de recherche en immobilier commercial piloté par l'ILB

L'institut Louis Bachelier (ILB), avec la participation de la Direction générale du Trésor, lance REFINE (*Real Estate Finance and Economics*), un réseau de recherche académique d'excellence dédié à l'immobilier commercial. L'ASPIM, aux côtés d'autres contributeurs, Iread et MSCI, rejoint le Comité d'orientation du réseau en tant que membre fondateur.

Ce réseau de recherche, officiellement lancé le 30 janvier dernier, est destiné à promouvoir et enrichir la recherche scientifique aux niveaux français et européen sur ce secteur et ainsi établir un meilleur dialogue entre les pouvoirs publics, l'industrie immobilière et la recherche scientifique.

Les rendus de recherche sont attendus pour l'été 2020, avec une communication à mi-étape, probablement à la fin de l'année 2019.

## Travaux sur un fonds d'épargne logement

Depuis un an, la Commission logement de l'ASPIM réfléchit à la proposition d'un nouveau fonds d'épargne logement. Cette réflexion approfondie, en voie d'aboutissement, vise à la création d'un nouveau fonds d'investissement de long terme, sans avantage fiscal à l'entrée, destiné à collecter de l'épargne pour le financement du logement en France.

## Étude Mazars/ASPIM sur la communication financière et la stratégie des FIA immobiliers « grand public »

Mazars, en collaboration avec l'ASPIM, a mené une étude comparative sur la stratégie et les indicateurs clés utilisés par les FIA immobiliers « grand public » dans leur communication financière au 31 décembre 2017 et au 30 juin 2018.

En dehors de la comparaison des expressions de performance des fonds immobiliers « grand public », trois grandes orientations se dégagent de cette étude :

- une stratégie d'investissement favorisant la diversification géographique et par typologie d'actif ;

## Infos ASPIM

- des critères ESG/ISR/RSE très présents dans la communication financière ;
- un ratio d'endettement des fonds toujours bas.

Sur la base du panel étudié, il ressort que 70 % des OPCV et 84 % des SCPI ont recours à l'endettement, le ratio d'endettement demeurant souvent inférieur à 20 %. À fin 2017, le ratio d'endettement s'établissait en moyenne à 7 % pour les SCPI et à 14 % pour les OPCV (sur la base de l'actif brut total).

Plus d'informations sur : [www.aspim.fr](http://www.aspim.fr)

### Publication du Premier Baromètre de l'Immobilier Responsable

L'OID, en partenariat avec l'IEIF et l'ASPIM, publie le premier Baromètre de l'Immobilier Responsable. L'objectif de ce baromètre est d'accompagner les gérants immobiliers en proposant une mesure périodique du niveau d'avancement des acteurs de l'immobilier d'investissement sur l'intégration des enjeux ESG dans leurs stratégies.

Ces travaux répondent à deux attentes :

- proposer un aperçu du marché et des acteurs de l'immobilier responsable,
- offrir à l'industrie une visibilité des meilleures pratiques actuelles.

Plus d'informations sur : [www.aspim.fr](http://www.aspim.fr)

### Réflexions sur une meilleure liquidité des parts/actions des fonds immobiliers

Il s'agirait d'offrir, via un marché secondaire organisé, une porte de sortie aux détenteurs de titres dans l'hypothèse d'une tension sur la liquidité des parts, tout en modernisant et adaptant les processus afin d'accroître la transparence du marché et optimiser la distribution des FIA immobiliers en en facilitant l'accès au marché des FIA pour le grand public.

Dans cette perspective, le Groupe de travail a rencontré des sociétés FinTech et une plateforme de négociation proposant des solutions de tenue de registre et de gestion de marché secondaire pour le non-coté via la technologie *blockchain*.

### L'ASPIM, partie prenante aux réflexions de place

L'ASPIM a également contribué aux différents travaux collectifs et consultations impactant la gestion d'actifs et l'immobilier.

- **Groupe de travail AFG relatif à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI)**, dont l'objectif a été d'adresser une demande d'éclaircissement à l'administration fiscale en ce qui concerne sa doctrine et l'élaboration de modèles de lettres de déclaration de la quote-part IFI des investisseurs ;
- **le Club AMPERE**, dont l'objectif est l'élaboration d'un standard de place pour l'échange d'informations ESG entre gérants d'actifs et investisseurs ;
- **Groupe de travail ANC** chargé de revoir le règlement relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable ;
- Consultation informelle de l'**AMF** relative à la compensation d'empreinte carbone d'OPC.

### L'ASPIM lance de nouveaux Groupes de travail

Afin de répondre à des besoins spécifiques de ses adhérents, l'ASPIM a lancé de nouveaux Groupes de travail :

- « **Modernisation des parts de SCPI** » : l'objectif est de réfléchir à la modernisation de la tenue de passif et des parts de la SCPI (attribution d'un code ISIN, inscription en compte titre, décimalisation, délégation de la tenue de registre...);
- « **Stress test** » : l'objectif est l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques spécifique dédié aux FIA en immobilier pour la réalisation des stress tests de marché et de liquidité avec, dans un premier temps, une réponse de place à la consultation de l'ESMA ;
- « **Valorisation** » : il s'agit d'identifier les problématiques de valorisation de certains actifs et d'élaborer une méthodologie de place ;
- « **Capital-investissement immobilier** » : l'objectif est de réfléchir aux problématiques spécifiques des adhérents ayant des activités de marchand de biens et de promotion immobilière.

## Focus sur la réforme du RG AMF et de l'instruction SCPI

Le Groupe de travail ASPIM-AFG a apporté le 20 septembre 2018 une réponse à la consultation de l'AMF relative à la réforme du Règlement général (RG AMF) et à la nouvelle instruction AMF commune applicable aux SCPI, GFI et SEF.

Le Groupe de travail s'est attaché à proposer des réformes concernant principalement :

- la dématérialisation des relations avec les associés et l'AMF : mise à disposition des *reportings* sur le site Internet de la société de gestion ou transmission sur support durable, suppression de l'obligation de communiquer sous forme de lettre recommandée et suppression de la mention manuscrite sur le bulletin de souscription ;
- la fréquence des *reportings* investisseurs : alignement de régime avec celui des OPCI et des GFI-SEF, les bulletins d'information seront semestriels et non plus trimestriels ;
- la présentation des frais : ajout d'une référence possible à une commission sur les retraits et en cas de mutation à titre gratuit, commission de gestion assise sur les loyers avec possibilité d'extension aux autres produits encaissés, notamment aux dividendes de participations, approbation nécessaire de l'assemblée générale pour toute autre commission.

Approuvé par le Collège de l'AMF fin décembre 2018, le nouveau RG AMF, qui prend bien en compte les demandes de modernisation de la SCPI formulées par l'ASPIM, a été homologué par l'arrêté du 12 février 2019.

Le projet d'instruction a été approuvé par le dernier Collège de l'AMF qui s'est tenu en février 2019 et a été publié le 13 mars 2019.

## L'ESMA publie un premier rapport sur les coûts et les performances des produits d'investissement de détail

Ce rapport, élaboré dans le cadre du mandat confié par la Commission européenne aux autorités européennes de surveillance, met en lumière un certain nombre d'éléments :

En ce qui concerne les FIA de détail (incluant les fonds immobiliers), il ressort de ce rapport qu'ils détiennent 15 % du marché de détail. L'ESMA conclut cependant qu'une analyse de la performance et du coût d'investissement dans ces fonds n'est pas possible à ce stade car aucune donnée réglementaire pertinente n'est disponible et alors même que les données commerciales sont insuffisantes.

L'Autorité fournit en revanche une vue d'ensemble du marché basée sur les informations communiquées aux régulateurs nationaux dans le cadre de la directive AIFM. L'ESMA note l'hétérogénéité de la répartition des fonds alternatifs de détail dans l'Union européenne et indique que sur la totalité des FIA distribués, 18 % le sont à des investisseurs de détail, principalement des fonds immobiliers et des fonds de fonds.

Le rapport démontre également la pertinence de la divulgation des coûts pour les investisseurs, comme l'exigent les règles de transparence issues des réglementations européennes telles que MIF 2 et PRIIPs, ainsi que la nécessité pour les gestionnaires d'actifs d'agir au mieux des intérêts des investisseurs.

Plus d'informations sur : [www.esma.europa.eu](http://www.esma.europa.eu)

## Infos RÉGLEMENTAIRES ET FISCALES

### Mise à jour de la doctrine AMF

L'AMF a poursuivi la mise à jour de sa doctrine (instructions et positions) issue de la transposition en droit français de la directive MIF 2 (séparation des régimes des sociétés de gestion et des entreprises d'investissement) ainsi que la revue des communications à caractère promotionnel.

À ce titre, l'ASPIM a répondu à la consultation concernant l'instruction applicable aux OPCV (DOC-2011-23), faisant valoir la nécessité de modifier certains aspects techniques dans le fonctionnement du véhicule.

Certaines de ces instructions devront être revues au cours des prochains mois pour tenir compte des mesures issues du projet de loi PACTE.

### Ratification de la convention fiscale entre la France et le Luxembourg

En raison d'un agenda extrêmement chargé en fin d'année 2018, le Parlement n'a pu ratifier avant le 31 décembre 2018, comme initialement prévu, la nouvelle convention fiscale franco-luxembourgeoise signée le 20 mars 2018.

Ratifiée tardivement le 14 février dernier, cette convention, qui vise à éviter les doubles impositions, à accroître la sécurité juridique des opérateurs des deux pays et à renforcer les moyens de lutte contre la fraude fiscale, était très attendue par les acteurs de l'immobilier.

En particulier, les nouvelles mesures instaurées, notamment la modification des taux de retenues à la source pour les distributions et celle de la notion de résident, ainsi que l'instauration de mesures anti-abus, auront un impact significatif quant aux structurations de SPICAV professionnelles envisagées à compter de son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit un report d'un an en raison d'une ratification tardive.

### Projet de loi Pacte: un nouveau pas dans la modernisation de la SCPI

Trois amendements visant à moderniser l'objet social et la composition du portefeuille de la SCPI ont été déposés dans le cadre du projet de loi dite « PACTE » (plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises): la possibilité de détenir à titre accessoire des meubles attachés à l'exploitation des immeubles, la confirmation expresse de la possibilité pour les SCPI de détenir indirectement un actif immobilier par l'intermédiaire d'une SCI de SCI et la possibilité de détenir des immeubles de manière indirecte par le biais de sociétés de capitaux et non plus seulement de personnes.

Ces amendements permettraient, s'ils étaient définitivement adoptés, à la SCPI de répondre aux nouveaux besoins de ses bailleurs (notamment en termes de *coworking*) et de détenir les outils juridiques pour déployer son patrimoine à l'étranger.

### Loi ELAN: une réforme en profondeur du droit immobilier

Promulguée le 23 novembre 2018, la loi dite « ELAN » (loi n° 2018-1021 portant sur « l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ») a pour ambition de renforcer plusieurs pans du droit immobilier en instaurant de nouveaux outils juridiques ou en tentant d'améliorer ceux déjà existants.

Riche de 234 articles, cette « loi de terrain » touche aux secteurs du logement (simplification des règles pour construire plus rapidement et plus de logements, création du bail mobilité, retour de l'encadrement des loyers, renforcement du contrôle des locations touristiques, lutte contre les squatteurs...), de l'urbanisme (simplification des procédures et lutte contre les recours abusifs) et de la copropriété.



## L'ASPIM répond à la consultation sur la révision de la réglementation PRIIPS

L'ASPIM a répondu le 6 décembre 2018 à la consultation des régulateurs européens (ESAs) sur leur proposition de réforme du Règlement PRIIPs. 2019 se profile comme l'année lors de laquelle les grands axes de la révision générale du Règlement PRIIPs et des standards techniques associés seront en partie fixés.

L'ASPIM reste mobilisée auprès des instances européennes pour que la présentation des FIA immobiliers dans le DIC PRIIPs ne soit pas plus défavorable aux SCPI qu'aux autres types d'OPC.

Consultez la réponse de l'ASPIM sur : [eiopa.europa.eu](http://eiopa.europa.eu)

## Report de la révision PRIIPS

Le 3 décembre 2018, les députés européens de la commission ECON ont adopté un amendement prévoyant l'extension de l'exemption pour les OPCVM (et les fonds émettant un DICI OPCVM, dont les OPCi) des règles découlant du Règlement PRIIPs jusqu'au 31 décembre 2021 ainsi que le report de la révision générale du Règlement PRIIPs à la fin de l'année 2019.

## Réunion du European Real Estate Forum (EREF) à Londres

Le 28 février 2019, se réunissait à Londres, au siège du RICS, le *European Real Estate Forum*, association informelle réunissant différentes organisations, parmi lesquelles l'ASPIM, présentes dans le secteur de l'investissement immobilier en Europe.

Cette réunion fut l'occasion d'échanger sur les derniers développements réglementaires européens du secteur, partager sur des problématiques communes ou spécifiques telle que l'application en France des obligations en matière de lutte anti-blanchiment (4<sup>e</sup> directive), à la fois aux activités d'investissement et aux activités de location.



### ADHÉRENTS (au 31 mars 2019)

**92** adhérents, dont :

**81** sociétés de gestion

**11** experts correspondants  
(avocats, consultants, auditeurs et experts)

### NOUVEAUX MEMBRES (depuis octobre 2018)

**8** nouveaux adhérents, dont :

**6** sociétés de gestion agréées par l'AMF :  
Advenis REIM, Ampère Gestion, Hines,  
Horizon AM, MNK Partners, Patrimonia  
Capital

**2** experts correspondants :  
Cabinets EY et Forstone

*Info* CHIFFRES

**Chiffres clés 2018 du secteur**

Bilan des SCPI et OPCI « grand public » au 31/12/2018, performance, collecte et investissements :

**SCPI**

- 175 véhicules**
- 31 sociétés de gestion**
- 5,1 Md€ de collecte nette**
- 55,3 Md€ de capitalisation**

**OPCI « grand public »**

- 18 véhicules**
- 12 sociétés de gestion**
- 2,1 Md€ de collecte nette**
- 15,1 Md€ d'actif net**

Les SCPI et les OPCI « grand public » auront collecté plus de 7,2 Md€ en 2018. Un niveau de collecte assez logiquement en recul par rapport à 2017 – année marquée par une collecte record de 6,5 Md€ au premier semestre – mais qui constitue, en définitive, la troisième plus forte collecte de l'histoire des fonds immobiliers non cotés à destination du grand public.

La capitalisation totale des fonds grand public progresse de 11,4 % sur un an pour atteindre les 70,52 Md€ à fin 2018 : 55,38 Md€ de capitalisation pour les SCPI (+ 10,1 %) et 15,14 Md€ pour l'actif net des OPCI « grand public » (+ 16,3 %).

Les SCPI ont collecté 5,1 Md€ et investi 6,2 Md€ en Europe l'an dernier. Les gérants ont recherché des opportunités d'investissements, tant par un élargissement croissant de la typologie des actifs ciblés que par le maintien d'un niveau important de diversification géographique.

En effet, les actifs immobiliers dits « alternatifs », notamment portés par l'immobilier de services (résidences seniors, résidences étudiantes, cliniques, hôtels), ont représenté environ 17 % du volume, contre 10 % en 2017.

Les actifs « traditionnels » (bureaux, commerces, logistique et activité), dont le poids est en baisse, restent prépondérants (83 % du volume).

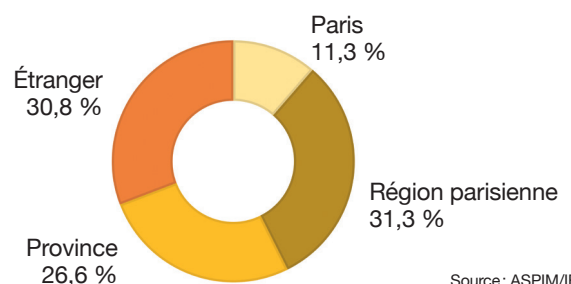
D'une année sur l'autre, la répartition géographique n'a que très peu varié : 31 % des investissements ont été réalisés à l'étranger, 27 % en région, 11 % à Paris et 31 % dans le reste de l'Île-de-France.

Côté rendement, les SCPI proposent une distribution sur valeur de marché de 4,35 % pour une revalorisation moyenne de la part de + 0,82 %. La prime de risque des SCPI est inchangée (3,64 % hors revalorisation de part), restant l'une des plus élevées des placements collectifs destinés aux particuliers.

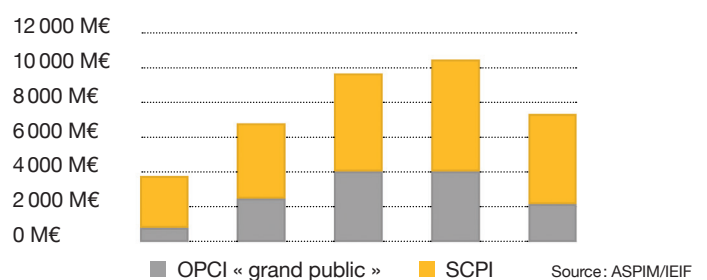
Les OPCI « grand public » ont affiché une performance globale de + 0,8 % (dividende réinvesti) sur un an selon l'IEIF, avec une baisse de la valeur des parts de 0,4 %. Cette performance, très inférieure aux années précédentes, s'explique principalement par le mauvais parcours boursier de l'immobilier coté européen (- 15,9 % en 2018), représentant environ 12 % de l'actif net des véhicules. L'évolution négative des valeurs liquidatives explique également le ralentissement observé des souscriptions nettes en 2018 (- 46 % par rapport à 2017).

Les perspectives de performance pour 2019 sont bien meilleures, les valeurs liquidatives des OPCI « grand public » ayant initié un rebond début 2019 en lien avec celui des foncières cotées.

**SCPI : localisation des acquisitions 2018**



**Collecte nette en millions d'euros**



## Info EN QUESTIONS

### La Commission comptabilité de l'ASPIM

3 questions à... Bruno Agez

Président de la Commission comptabilité de l'ASPIM, associé FIDAUDIT, expert-comptable et commissaire aux comptes



#### 1 Quel rôle joue la Commission comptabilité de l'ASPIM ?

Depuis plusieurs années, la Commission comptabilité de l'ASPIM œuvre, avec la participation active d'adhérents, à accompagner et à défendre ses membres dans les évolutions et problématiques comptables des OPCI et SCPI. Cette Commission comptable, en lien avec le conseil d'administration, est amenée dans certains cas, à être en relation avec les autorités de régulation (AMF) et comptable (ANC) pour porter la voix des membres.

#### 2 Quels outils avez-vous mis en place ?

Suite à la création des OPCI, la Commission comptabilité a rédigé un **Guide d'Application des Règles Comptables et**

**Administratives des OPCI (« GARCA »)** dès l'année 2007. Véritable manuel comptable, il fait périodiquement l'objet de mises à jour depuis sa création, du fait des nombreuses évolutions réglementaires dans le fonctionnement des OPCI et des nouveaux textes comptables. Ce GARCA est disponible sur l'extranet de l'ASPIM dans la rubrique « Groupes de travail et Commissions – Commission comptabilité ».

#### 3 Quels sont les sujets que vous traitez en Commission ?

Cette Commission ne se résume pas uniquement au GARCA. Nous avons, ces dernières années, travaillé sur différents sujets concernant les OPCI et les SCPI, comme la détermination de la valeur globale des actifs gérés, des

propositions auprès de l'ANC dans le cadre des dernières évolutions des règlements comptables des OPCI et des SCPI, la réunion d'information sur la première application de la PGE dans les SCPI, la détermination du résultat distribuable des OPCI, etc.

La Commission, qui se réunit trimestriellement, traite à chaque session, si besoin, de l'actualisation du GARCA, mais aussi et surtout des sujets d'actualités et des questions des adhérents. L'objectif est de partager, d'échanger et de proposer de bonnes pratiques.

**“Notre objectif est de partager, d'échanger et de proposer de bonnes pratiques.”**

## Info ÉVÈNEMENT

### Cérémonie communes des vœux 2019 des trois associations

Le 15 janvier dernier, les trois associations (AFG, ASPIM et France Invest) ont organisé dans les Salons Concorde de l'Automobile Club de France une cérémonie commune des vœux 2019.

De gauche à droite: Dominique Gaillard (France Invest), Éric Pinon (AFG) et Frédéric Bôl (ASPIM).



ASPIM INFOS est une publication de l'Association française des sociétés de placement immobilier – www.aspim.fr – 01 44 90 60 00 **Direction de la publication:** Véronique Donnadieu  
**Direction de la rédaction:** Christophe Kacy **Contact:** c.kacy@aspim.fr **Conception et réalisation:** Paeonia Com&Event – www.paeonia-comevent.com **Crédits photos:** ASPIM, Michel Brack, DR, Pexels.